



**Direction cantonale  
de la mensuration officielle**

DT - DCMO  
Quai du Rhône 12  
Case postale 36  
1211 Genève 8

**Aux ingénieurs géomètres officiels et  
autres spécialistes en mensuration**

***Circulaire d'information N° 2/2007***

N/réf. : LNI/ema-606323-2007

Genève, le 5 avril 2007

**Concerne : Facturation des émoluments des mutations  
Entretien annuel avec les bureaux privés  
Nouvelle norme de représentation du plan du registre foncier  
Nouvelle gestion des bâtiments et adresses**

Mesdames, Messieurs,

Voilà 3 mois que le nouveau règlement E 1 46.06 sur les **émoluments** est entré en vigueur. A cette occasion, il n'est pas inutile de rappeler ou préciser certains points:

**Il n'est perçu aucun émolument pour les mutations traitant uniquement de :**

- radiation de bâtiment
- fiabilisation dans le semi-graphique
- modification d'abornement
- mutation sur des points fixes
- modification de destination de bâtiments

**Rappel important :**

Les exonérations particulières citées dans le règlement E 1 46.06 doivent être dûment justifiées:

- Pour des travaux réalisés pour le compte de l'Etat de Genève, il y a lieu d'obtenir le justificatif directement auprès du département concerné.
- Pour tous les autres, la reconnaissance d'intérêt public par le Conseil d'Etat doit être fournie (Arrêté du Conseil d'Etat).

Ces justificatifs ou renseignements doivent figurer clairement pour chaque dossier de mutation et être insérés dans le dossier. **Attention: seuls ces éléments officiels seront pris en compte par la DCMO**; une simple déclaration du bureau de géomètre est insuffisante.

Pour les nouveaux mandats confiés par l'Etat de Genève (dès mai 2007), le mandant fournira une attestation qui devra être jointe lors de la cadastration.

./.

**Entretien annuel**

Des entretiens individuels avec chaque bureau se dérouleront au cours du deuxième trimestre. Lors de ces échanges, seront présentés, entre autres, les résultats de la surveillance de la MO pour les mutations déposées en 2006. Un rapport sera remis à chaque bureau en juin prochain.

**Nouvelle norme de représentation du plan du registre foncier**

Par sa circulaire N° 2007/01, la direction fédérale des mensurations cadastrales fait part aux cantons des nouvelles instructions pour la représentation du plan du registre foncier. Ces instructions devront être appliquées au plus tard d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Vous les trouverez sur le lien <http://www.cadastre.ch/fr/publications/kva/kreisschreiben>. Il a été convenu avec l'AGG que le modèle de représentation - pour ArcView - qu'utilisera la DCMO sera mis à disposition gratuitement des bureaux de géomètres. Concrètement, la DCMO fournira ce modèle à Topomat Technologie afin qu'il l'intègre dans la plateforme TopoGEO. Cette démarche a été validée par le président de l'AGG dernièrement.

**Nouvelle gestion des bâtiments de la mensuration officielle**

Comme annoncé dans la circulaire 3 de 2006, le modèle de données des bâtiments va être modifié pour permettre une mise en application au plan cantonal de l'ordonnance sur le RegBL. Lors de la cadastration, le bâtiment projet sera archivé; les attributs liés au RegBL seront renseignés par la DCMO; les nouvelles participations demandées aux bureaux de géomètres sont de renseigner un nouvel attribut relatif au N° d'autorisation de construire, si existant et d'assurer la répartition univoque de(s) l'adresse(s) projet(s) principale(s) existante(s) avec le(s) bâtiment(s) cadastré(s).

Les modifications du modèle et les nouvelles règles de gestion ont été intégrées dans l'application TopoCadastre; TopoGEO a également été adapté pour permettre le renseignement du nouvel attribut cité ci-dessus. Ces modifications seront livrées en même temps que les développements liés au DXF demandés par l'AGG.

A moins d'une contre-indication, la nouvelle gestion des bâtiments entrera en vigueur **le 1<sup>er</sup> juin 2007**. Les mutations établies dès cette date devront tenir compte du nouveau modèle de données.

Je me tiens volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous présente, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Laurent NIGGELER  
Directeur  
Géomètre cantonal